



ACCORD SALARIAL

SUR QUOI EXACTEMENT ?

Les négociations salariales sont prévues pour une année pleine, comme leur nom l'indique (Négociations Annuelles Obligatoires). C'est donc bien sous cet angle qu'il convient de les juger.

L'accord proposé par la direction, et qui doit être signé au plus tard le 10 décembre prévoit un certain nombre de dispositions, un peu différentes selon qu'il soit signé par une majorité d'organisations syndicales ou non.



Sur la méthode on peut déjà juger qu'il s'agit d'une forme de chantage.

Sur le fond, quand on signe un accord, c'est qu'on est d'accord !

Quelle est donc la proposition de la direction en matière d'augmentation générale de salaire, c'est-à-dire d'augmentation sur le traitement, comptant pour la retraite et finançant la protection sociale (caisse de prévoyance ou caisse primaire d'assurance maladie pour les contractuels) ?



Zéro euro, tout simplement pour presque tous, sauf pour ceux qui n'ont pas de prime de travail qui pourront avoir entre 200 et 220 euros annuels selon que l'accord soit signé ou pas. Pour les autres c'est 200 ou 220 euros mais sur la prime de travail.

Signer cet accord c'est donc être d'accord pour une augmentation maximale de 18 euros bruts par mois. Ne pas le signer c'est prendre le risque insensé de faire baisser cette augmentation de 1 euro 33 centimes chaque mois..... Quel cas de conscience! Cet accord prévoit également une augmentation annuelle pour les bas salaires (PR 4 à 15 ou équivalent pour les contractuels) de 130 euros. Soit 10 euros par mois.

D'après la Direction, ces deux mesures représentent entre 1,2 % et 1,6% selon les revenus. Rappelons que l'inflation atteindra les 3% en 2021. **Il s'agit donc d'une baisse de pouvoir d'achat.**



Pour le reste l'accord propose une prime exceptionnelle de 600 euros (pour ceux qui gagnent moins de 29000 euros annuels) ou de 300 euros (pour les revenus compris entre 29000 et 57000), montants ramenés à 500 et 250 si l'accord n'est pas signé majoritairement. Ne pas signer représenterait donc un manque à gagner compris entre 8 euros 33 centimes et 4 euros 16 par mois... Bien sûr, personne ne cracherait sur 100 euros de plus, surtout au mois de décembre, mais à quel prix !



Le reste de l'accord contient des mesures de notations applicables sur les futurs exercices de notation, ce qui signifie que pour les deux années qui viennent les négociations sont déjà closes ! Quant aux positions de rémunérations ajoutées sur les qualifications, très peu auront le privilège de pouvoir les atteindre...

AU BILAN, IL FAUT JUGER UN ACCORD SUR LE FOND :

SIGNER CET ACCORD SIGNIFIE :

- **ACCEPTER UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES À 0% POUR LA 9ÈME ANNÉE.**
- **ACCEPTER UNE NOUVELLE BAISSSE DU POUVOIR D'ACHAT (DE 1,4% À 1,8%).**
- **ACCEPTER CELA EN ÉCHANGE D'UNE PRIME.**

**FO CHEMINOTS LE DIT DEPUIS LONGTEMPS,
LES MESURES ANNUELLES SOUS FORME
DE PRIME PONCTUELLE ONT TUÉ LES
AUGMENTATIONS GÉNÉRALES DE SALAIRE
ET FONT BAISSER LE POUVOIR D'ACHAT.
CEUX QUI SIGNENT CE TYPE DE MESURES
SONT RESPONSABLES DE
L'APPAUVRISSSEMENT DES CHEMINOTS.**

PLUS QUE JAMAIS AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES



RÉSISTER ! REVENDIQUER ! RECONQUÉRIR !

